



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00700810-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

### Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

#### Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie Lambert, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

#### Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

#### Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

#### Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie Lambert (à compter de la question n° 7).

**OBJET :** 12. Subventions Vie associative - 2ème attribution 2022

Délibération n° 2022/007008

## Subventions Vie associative - 2<sup>ème</sup> attribution 2022

**Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 4	24/11/2022	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de 15 subventions, d'un montant total de 39 900 €, accordées à des associations dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> attribution des subventions 2022.

### I. Contexte

Ces subventions concernent une aide au fonctionnement général. Les associations financées ne relèvent pas d'une compétence spécifique sauf si elles ont été récemment créées ; dans ce cadre, elles peuvent recevoir une aide au démarrage.

Pour cette 2<sup>ème</sup> attribution des subventions de fonctionnement 2022, les dossiers de demande de subvention étaient à déposer avant le 15 octobre 2022.

### II. Proposition de subventions

Il est proposé d'allouer, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> attribution, 15 subventions dont 13 concernent une aide au fonctionnement général et 2 pour une aide au démarrage, pour un montant total de 39 900 € aux associations suivantes :

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2021	Proposition 2022
Association de la Combe Saragosse	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Combe Saragosse.	2 900 €	2 900 €
AFB - Association des Familles de Besançon	Séjours et week-ends en « familles vacances ». Soutien à la parentalité.	3 500 €	3 500 €
Association Vélo Besançon	Représentation et défense des intérêts des cyclistes. Promotion de l'usage du vélo comme déplacement.	600 €	600 €
Comité de quartier Saint Claude	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier Saint-Claude.	15 000 €	15 000 €
Comité de quartier Torcols-Chailluz	Animations culturelles, sportives et de loisirs du quartier des Torcols-Chailluz.	1 000 €	1 000 €
Commune Libre de Saint Ferjeux	Organisation d'événements dont les bénéficiaires sont redistribués aux personnes âgées et aux enfants.	6 500 €	6 500 €
Ferme des Vaïtes	Sensibilisation au développement durable, au respect de la faune et de la nature, à destination du jeune public et plus particulièrement les scolaires.	2 000 €	2 000 €
France Bénévolat Besançon Doubs	Promotion du bénévolat et création de liens entre les bénévoles potentiels et les associations.	800 €	800 €

Nom de l'association	Nature activité	Versement 2021	Proposition 2022
Hopi Yoga	Reprendre son souffle dans le tourbillon actuel du quotidien, rencontrer de nouvelles personnes, renouer avec son espace intérieur.		500 €
Latinoamericalli	Promotion de la culture hispano-américaine.	1 000 €	1000 €
MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples	Combat contre le racisme sous toutes ses formes. Education à la citoyenneté.	800 €	800 €
RéCiDév - Réseau Citoyenneté Développement	Sensibilisation au développement durable, à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.	2 000 €	2 000 €
Transcende	Promotion de la santé des personnes transgenres.		500 €
UFC Que Choisir	Aide, conseil et information des consommateurs.	1 800 €	1 800 €
Zéro Déchets	Sensibilisation à la réduction des déchets et recherche de solutions innovantes.	1 000 €	1 000 €

En cas d'accord, la dépense de 39 900 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.025.6574.0022182.47082. Le versement de ces subventions sera effectué en une fois à compter de leur notification.

Trois associations sont hébergées dans des bâtiments municipaux dont le montant de la valorisation des locaux mis à disposition, ajouté à celui de la subvention, dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. Aussi, il convient de conclure une convention avec le Comité de quartier de Saint-Claude, le Comité de Quartier Torcols-Chailluz et l'association Combe Saragosse.

Association	Locaux	Montant de valorisation	Loyer annuel payé par l'association
Comité de quartier de Saint-Claude	5 rue Jean Wyrsh - 346 m <sup>2</sup>	39 861 €	40,65 €
Comité de quartier Torcols-Chailluz	49 chemin de Valentin - 360 m <sup>2</sup>	37 961 €	606,67 €
Association de la Combe Saragosse	34 chemin de Vieilley - 348 m <sup>2</sup>	38 869 €	439,06 €

**Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.**

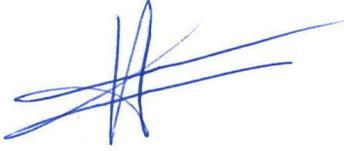
**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution de 15 subventions à des associations pour un montant total de 39 900 €,**
- **se prononce favorablement sur les conventions à conclure avec le Comité de quartier de Saint-Claude, le Comité de quartier Torcols-Chailluz et l'association Combe Saragosse,**

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec le Comité de quartier de Saint-Claude, le Comité de quartier Torcols-Chailluz et l'association Combe Saragosse.

*Mme Lorine GAGLIOLO (1) et MM. Philippe CREMER (1), Laurent CROIZIER (1), Benoît CYPRIANI (1) et Christophe LIME (2), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

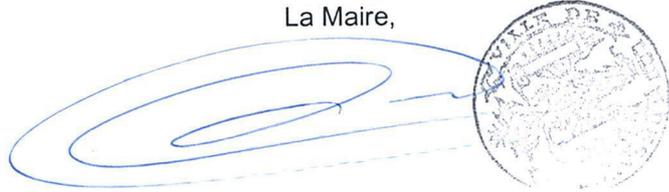
La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,  
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 6

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Légende des couleurs pour les attributions :	avec % positif	base	avec % positif	base	avec % positif
	maintien	augmentation	maintien	augmentation	avec demande aide au démarrage

Libellé - Demandeur	Nom Président.e	Objectifs	Activités	Nb adhérents	% adhérents Biomimés	Nombre salariés	Nombre d'ETP	Réalisé BP N-1	Réalisé BP N-2	Réalisé N-1	Réalisé N-2	% d'imp. Réalisé N-1	Autres subv.	Aides en nature Ville	Montant allocations communales	Éléments d'appréciation	Subvention Ville N-2	Subvention Ville N-1	Subvention demandée 2022	Montant Proposé	% subvention sur BP N
1 ASSOCIATION DE LA COMBE SARAGOISE	Justin FOURCHET	Regrouper les habitants du quartier. Promouvoir la convivialité. Développer des échanges et des actions dans un esprit de respect mutuel et de tolérance.	Ateliers loisirs sport : équitation, couture, cuisine, loisirs créatifs, peinture, allemand, guitare, jeux de société, ping-pong, randonnées, chorale thématisée, randonnées, ateliers de fabrication, ateliers de jardinage, ateliers de cuisine, ateliers de graminées. Édition du journal l'Écho de la Combe.	460	100	0	20 000 €	7 384 €	14 650 €	15 837 €	18 680 €	253%	/	Prêt salle polyvalente et salle primaire au 34 chemin de Vieilleley	38 869,19 €	Budget révisé 2021 : 7 400 € (21 000 € en 2019 avant covid), révision retour à une activité normale avec budget 20 000 € en 2023. Niveau de dispo important (équivalent à 100% du budget d'une année normale)	2 900 €	2 900 €	3 400 €	2 900 €	15%
2 AFR ASSOCIATION DES FAMILLES DE BESANCON	Marie-Laure DALPHIN	Proposer aux enfants des séjours et week-ends en familles vacances. Prévenir en priorité les besoins des familles. Créer des liens entre les familles.	Séjours vacances et week-ends en familles pour les enfants biomimés. Ateliers de cuisine et familial. Journée plaisir avec les parents. Organisation de braderies de vêtements, vide-dressing et vide-grainiers.	250	46	2	155 494 €	132 736 €	157 201 €	143 920 €	153 000 €	115%	Dépt 15 000€ Etat 3 000€ CAF 7 000€	Location de la salle polyvalente de la salle polyvalente. Impression affiches.	3 500 €	Association qui relève du domaine de l'action sociale (le CCAS indique qu'il n'intervient pas auprès du public enfant / ado). Financée par le Département. Avec le contexte Covid, baisse du nombre de manifestations, du nombre de séjours vacances et week-ends et du nombre d'adhésions. Activité constante : le nombre d'enfants inscrits reste stable.	2 000 €	2 000 €	3 500 €	3 500 €	2%
3 ASSOCIATION VELO BESANCON	Aline VIEILLE	Représenter et défendre les intérêts des cyclistes. Promouvoir l'usage du vélo comme moyen de déplacement. Faire connaître les traditions et les aménagements cyclables.	Vélo école dans le cadre du Contrat de Ville. Activités de réparation. Activités de participation au Pacte pour la transition, aux événements de Vélocampus, Trottoirs Libres...	94	100	0	324 €	382 €	3 205 €	2 725 €	6 330 €	1655%	/	/	39 862,19 €	Réalisé 2020 : 6 140 € / 2021 : 7 725 € / 2022 : 382 €. Le BP est présenté avec un bénéfice de 1 025 € alors qu'un BP doit toujours être présenté à l'équilibre. Il est annoncé un BP de 324 € pour 2022 et la subvention demandée est de 3 205 €. Le montant de la subvention est de 3 205 € (à l'acompte de 1 000 €). Le réel 2021 est de 382 € alors que le prévisionnel était de 3 205 €. Le montant des disponibilités en banque est de 6 330 € (équivalent à 1655 % du budget réalisé 2021).	600 €	600 €	600 €	600 €	185%
4 COMITE DE QUARTIER SAINT CLAUDE	Sylvie SAPROCCI	Regrouper les habitants du quartier. Renforcer le lien social et la solidarité au sein du quartier. Promouvoir et mettre en œuvre une animation socioculturelle.	Activités sportives et bien-être, danses, gym, pilates, yoga... Activités créatives : langues, photo, écriture, informatique, scabari, tarot... Activités créatives : couture, tatouage... Voyages et sorties culturelles. Manifestations : foire des enfants du quartier, ateliers de cuisine, atelier de la Genèse de la maison Bleue... Édition de L'Écho de Saint-Claude.	384	85	0	41 000 €	26 138 €	42 300 €	33 565 €	48 458 €	186%	/	Loque municipale : loyer annuel de 40,65 €	15 000 €	Réalisé préif de 438 € en 2021 (équivalent à 2020). Réaliser prochainement le nouveau dispositif à hauteur de presque 2 budgets annuels. L'association loue la salle 50 € la journée aux résidents hebdo et 80 € ponctuel (supérieur aux tarifs des salles Vieilleley). Les Barbus louent la salle pour l'organisation de l'accueil de loisirs. Le nombre d'adhésions passe de + de 300 à + de 400. Le moyen de subvention 2022 est de 57% de moins que le précédent. Le montant de la subvention le nouveau attendu 37% de leur prévisionnel qui n'est jamais fiable au réalisé (toujours inférieur)	15 000 €	15 000 €	20 000 €	15 000 €	37%
5 COMITE DE QUARTIER TORCOLS-CHALLUZ	Jean-Pierre MELET	Regrouper les habitants du quartier. Lutter contre l'isolement et créer des liens. Gérer la maison de quartier.	Repas, vide grainiers, sorties, fête de la musique pour tout public. Jeux sociaux, pétanque, voyages et repas de Noël pour les seniors. Locations des salles pour activités diverses et événements familiaux.	159	80	0	4 600 €	4 157 €	4 600 €	4 357 €	13 196 €	317%	/	Loque et terrain municipale dédiés au 49 chemin de Valentin.	1 000 €	Pas d'activité club hebdomadaire. 9 événements portés par l'association (moins d'un par mois), locations payantes par l'association (moins d'un par mois) (à réserver). Niveau de dispo colossal : 317%. Niveau d'accompagnement de la subvention de plus du double de la moyenne (10%).	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	22%
6 COMMUNE LIBRE DE SAINT FERIEUX LA BUTTE	Sylviane TOURNIER	Organiser des événements dont les bénéficiaires sont redistribués aux personnes âgées et aux enfants.	Organisation d'événements : Cavalcade de Saint-Ferjeux, lotos, chasse à l'œuf, vide-grainiers. Distribution de 450 colis de Noël.	600	100	0	31 600 €	23 256 €	23 350 €	3 152 €	16 776 €	70%	/	Fourniture pour la cavalcade : barrières, podium, tables et participation de policiers municipaux.	6 500 €	Niveau d'accompagnement de la subvention de plus du double de la moyenne (10%).	6 500 €	7 000 €	6 500 €	21%	
7 FERME DES VITRES	Renaud L'APPARND	Sensibiliser au développement durable au respect de la faune et de la flore. À destination du jeune public et plus particulièrement les scolaires. Gérer un lieu de vie, d'échange de produits locaux et d'échanges, en milieu urbain.	Mérites nature de jardinage. Biologie. Fabrication d'aménagements pour les insectes (hôtel à insectes, hôtels à insectes, abris à chèvres-souris, osseaux, abreuvoirs, mangeoires...). Apiculture, soins aux animaux.	150	85	0	4 750 €	4 428 €	6 750 €	2 595 €	1 109 €	26%	/	Location bureau (30 €/mois) au Centre Pierre Mendès France	2 000 €	Association qui relève de la Délégation Biodiversité et Espaces verts. L'association investit dans la rénovation des locaux qui représente 30% de son budget de dépenses. Dans le PV d'AG, l'association demande la prise en charge financière par la Ville de la certification vétérinaire annuelle qui est un document demandé par la Ville.	2 000 €	3 000 €	2 000 €	42%	
8 FRANGE BÉNEVOÏAT BESANCON DOURS	Alain HOMASSEL	Mettre en relation les bénévoles avec des missions en recherche de bénévoles. Assurer la promotion du bénévolat.	Définition des besoins des associations en missions bénévoles, rédaction des annonces de missions publiées sur le web. Formations, conférences, présence sur salons.	55	90	0	2 741 €	1 518 €	2 665 €	1 264 €	17 046 €	1123%	/	Location bureau (30 €/mois) au Centre Pierre Mendès France	800 €	Budget modeste, peu de dépenses. Niveau de disponibilités colossal + de 1 000 % de dispo : 17 000 dispo pour 1 500 € de dépenses. La Ville a subventionné l'association à hauteur de plus de 50 % de son budget (moins de 100 €) en 2021. Possibilité de proposer arrêt subvention mais intégration d'une formation financée par le service (dispensée par France Bénévolet dans le programme de formations de la Ville).	800 €	1 000 €	1 000 €	800 €	29%
9 HOPI YOGA	Benjamin POUMIER	Reprendre son souffle dans le quotidien, retrouver l'équilibre, se reconnecter avec son corps, sa respiration.	Deux cours de yoga, deux fois par mois, les vendredis (17h45-18h45 ou 19h-20h30).	50	60		1 597 €								500 €	Nouvelle association : aide au démarrage. Une incohérence dans le budget prévisionnel en charge : 1597 €			500 €		
10 LATIOMERICALI	Chantal MORRE	faire connaître et apprécier la culture hispano-américaine dans la région.	Emission radiophonique - lien avec la maison de quartier de Rosemont-St Ferjeux : cours espagnol hebdomadaires, club club mensuel, expositions photographiques, soirées découvertes... Initiation tango et cours au centre Simone de Beauvoir - Lecture de l'histoire de l'Espagne de Sigalverde - Festival Latinocepcion	45	85		12 450 €	10 700 €	11 560 €	10 200 €	15 597 €	146%		Gratuit Petit Kuraal, aide indirecte de 4 500 €. Supports de com réalisés par la com réalisés par la graphiste de la DVIC imprimés par la Communauté de Communes Communication	1 000 €	Association qui relève de la délégation Culture. Disponibilités à hauteur de 146%, du réalisé N-1. Subvention 2022 de la culture : 1 500€	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	12%
MRAP MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES	Gilles BASSINNE	Combattre le racisme sous toutes ses formes. Favoriser l'amitié entre les peuples. Développer l'éducation à la citoyenneté.	Participation aux marches : Collectif Palestine, CIOLE, Etas généraux des migrations, hommage à George Floyd, contre les violences policières.	40		0	6 400 €	6 340 €	3 800 €	5 475 €	1 500 €	24%	Commune de Lombard 100 € Festival 400 € l'an dernier	Locaux au CNMF	L'association ne fait que participer aux événements sans jamais les porter. La subvention de la Ville a été reversée directement au MRAP national car 1 800 € ont été reversés.	800 €	800 €	1 000 €	800 €	12%	



**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

Le Comité de quartier de Saint-Claude, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n°5317 (avis publié au JO du 23 janvier 1970), ayant son siège social 5 rue Jean Wyrsh à Besançon, représenté par Mme Sylvie PAPROCKI, agissant en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à signer les présentes, désigné ci-après « l'association »

**Préambule**

Le Comité de quartier de Saint-Claude sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2022.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier de Saint-Claude en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 - Activités de l'association**

L'association développe notamment les activités suivantes :

- Activités sportives : yoga, gymnastique d'entretien et seniors, randonnée, qi-gong, zumba, danse country, pilates, relaxation, balades/randonnées,
- Activités créatives : couture, broderie, tricot, patchwork, émaux, vannerie, dessin, aquarelle, mosaïque,
- Activités cérébrales : bibliothèque, cours de français et de langues étrangères, club d'informatique, club photo, scrabble, tarot, atelier d'écriture, atelier mémoire,
- Autres activités : jumelage avec Fribourg, spectacle, voyage.

L'association s'engage à intégrer la démarche de territoire engagée par la Ville de Besançon et à participer aux réflexions et actions qui pourraient en découler.

L'association s'engage par ailleurs à poursuivre sa collaboration avec la Résidence Autonomie Henri Huot et avec les différentes associations du quartier.

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon devra être programmée, à l'initiative de l'association, afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

### **Article 3 - Subvention de fonctionnement**

#### **Article 3.1 - Montant de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022.

#### **Article 3.2 - Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 3.3 - Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 4 - Mise à disposition de locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 346 m<sup>2</sup>, situés 5 rue Jean Wyrsh à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 39 861,19 € pour l'année 2022.

### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

### **Article 6 - Contrôle**

#### **Article 6.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent leur clôture. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

#### **Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour le Comité de quartier  
de Saint-Claude  
La Présidente,

Sylvie PAPROCKI

Pour la Ville de Besançon,  
L'Adjointe déléguée à la Vie associative  
et à la Vie des quartiers,

Carine MICHEL

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

Le Comité de quartier Torcols-Chailluz, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n°W25100016 (avis publié au JO du 16 avril 2011), ayant son siège social 48 Chemin de Valentin à Besançon, représenté par Monsieur Jean Pierre MELET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilitée à signer les présentes, désigné ci-après « l'association »

**Préambule**

Le Comité de quartier de Torcols-Chailluz sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2022.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Torcols-Chailluz en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 - Activités de l'association**

L'association développe notamment les activités suivantes :

- Activités sportives : chant chorale, Tango Argentin, cardio, pilate, yoga, balades/randonnées, pétanques,
- Activités créatives : arts plastiques, chant,
- Autres activités : Vide Grenier, soirée voisins, repas de soirée des anciens du quartier, fête de la musique.

L'association s'engage à intégrer la démarche de territoire engagée par la Ville de Besançon et à participer aux réflexions et actions qui pourraient en découler.

L'association s'engage par ailleurs à poursuivre sa collaboration avec les différentes associations du quartier.

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon devra être programmée, à l'initiative de l'association, afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

### **Article 3 - Subvention de fonctionnement**

#### **Article 3.1 - Montant de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2022.

#### **Article 3.2 - Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 3.3 - Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 4 - Mise à disposition de locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 360 m<sup>2</sup>, situés 48 chemin de Valentin à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 37 961,73 € pour l'année 2022.

### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

### **Article 6 - Contrôle**

#### **Article 6.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent leur clôture. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

#### **Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

#### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

#### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

#### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

#### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour le Comité de quartier de Torcols-Chailluz  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
L'Adjointe déléguée à la Vie associative  
et à la Vie des quartiers,

Jean Pierre MELET

Carine MICHEL

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022, désignée ci-après « la Collectivité »

**Et :**

L'association de la Combe Saragosse, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Besançon sous le n°W251000119 (avis publié au JO du 17 octobre 2008), ayant son siège social 34 chemin de Vieilley à Besançon, représenté par Monsieur Justin POURCHET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilitée à signer les présentes, désigné ci-après « l'association »

**Préambule**

L'association de la Combe Saragosse sollicite l'aide financière de la Ville de Besançon pour son programme d'activités établi pour 2022.

Depuis plusieurs années, l'association contribue à l'animation du quartier Combe Saragosse en organisant et en proposant aux habitants un certain nombre d'activités.

En raison de l'intérêt local que présentent ces activités sur le plan social et qui s'inscrivent dans la politique de la Ville encourageant le développement de la vie des quartiers, la Ville de Besançon a décidé d'apporter un soutien financier à cette association.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien financier à l'association pour poursuivre ses activités, conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.

**Article 2 - Activités de l'association**

L'association développe notamment les activités suivantes :

- Activités sportives : chant chorale, guitare, yoga, relaxation, balades/randonnées,
- Activités créatives : couture, cuisine, peinture, théâtre,
- Activités cérébrales : bibliothèque, cours d'Allemand et d'Anglais, club d'informatique, tricot solidaire, scrabble, tarot, atelier d'écriture, atelier mémoire,
- Autres activités : sortie journée, voyage annuel jumelage, la fête de Noël, le Troc des Ventes, le Vide Grenier.

L'association s'engage à intégrer la démarche de territoire engagée par la Ville de Besançon et à participer aux réflexions et actions qui pourraient en découler.

L'association s'engage par ailleurs à poursuivre sa collaboration avec les différentes associations du quartier.

Une réunion annuelle avec la Direction Vie des quartiers de la Ville de Besançon devra être programmée, à l'initiative de l'association, afin de faire un bilan des activités et évoquer les projets de la structure.

### **Article 3 - Subvention de fonctionnement**

#### **Article 3.1 - Montant de la subvention**

Afin de soutenir les actions de l'association, la Collectivité s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 900 € pour l'année 2022.

#### **Article 3.2 - Modalités de versement**

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **Article 3.3 - Modalités de remboursement**

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

### **Article 4 - Mise à disposition de locaux**

La Ville de Besançon met à disposition de l'association des locaux, d'une surface de 348 m<sup>2</sup>, situés 34 chemin de Vieilley à Besançon.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 38 869,19 € pour l'année 2022.

### **Article 5 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention.

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Collectivité.

### **Article 6 - Contrôle**

#### **Article 6.1 - Transmission de documents**

L'association transmettra à la Collectivité, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) au plus tard cinq mois après leur clôture.

L'association transmettra également à la Collectivité un compte rendu financier et un rapport d'activité détaillé attestant de la conformité des dépenses effectuées pour la réalisation de l'objet de la subvention.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 5 mois qui suivent leur clôture. Le cas échéant, les aides apportées par la Collectivité et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

#### **Article 6.2 - Contrôle exercé par la Collectivité**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la Collectivité des modifications intervenues dans ses statuts.

### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin le 31 décembre 2023.

### **Article 9 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Collectivité.

### **Article 10 - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le*

Pour l'association de la Combe Saragosse  
Le Président,

Pour la Ville de Besançon,  
L'Adjointe déléguée à la Vie associative  
et à la Vie des quartiers,

Justin POURCHET

Carine MICHEL